

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2026 / 77 / LE BOSQUEL AI FACTORY / 1 du 2 septembre 2026 portant
désignation de garants de la concertation préalable relative au projet « Le Bosquel AI Factory »
de centre de calcul et son raccordement électrique sur la commune de Le Bosquel (80)**

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16, le I de son article L. 121-16-1 et le I de son article L. 121-17 ;

Vu le courrier du 17 août 2026 et le dossier annexé du président de Silver Bands France Computcenter Bosquel SAS et de la directrice du département concertation et environnement de la société RTE SA, sollicitant, pour le compte de la société Silver Bands France Computcenter Bosquel SAS et de la société RTE SA, maîtres d'ouvrage, la désignation d'un garant de la concertation préalable relative au projet « Le Bosquel AI Factory » de centre de calcul et de ses bâtiments annexes ainsi que son raccordement au réseau électrique à très haute tension sur la commune de Le Bosquel (80) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

M. Jean-Michel STIEVENARD et M. Jean Raymond WATTIEZ sont désignés garants de la concertation préalable relative au projet « Le Bosquel AI Factory » de centre de calcul et de ses bâtiments annexes ainsi que son raccordement au réseau électrique à très haute tension sur la commune de Le Bosquel.

Article 2

La concertation préalable est organisée selon les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 susvisés.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 septembre 2026.

Le président,
M. Papinutti